

Halakhot expliquées

סולמות
יהדות - היעור - תוויה

Les melakhot interdites pendant Yom Tov



OBJECTIFS

Après avoir étudié ce chapitre, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les fêtes où l'interdit de faire des *melakhot* a été fixé par la Torah, et quelle est la fête où l'interdit de faire des *melakhot* a été instauré par les Sages ?
2. Quelles sont les *melakhot* interdites, et quelles sont les *melakhot* autorisées pendant Yom Tov ?
3. De quelles manières est-il permis d'utiliser le feu pendant Yom Tov ?



NOTIONS DE BASE

• אסור תורה ואסור דרבנן • שעת הדחק/צורך גדול



NOTIONS IMPORTANTES

• יום טוב • מלאכת אכל נפש • הדלקת אש וכבוי אש ביום טוב



EXERCICE 1

Lisez attentivement la halakha 1, puis notez sur l'axe chronologique les différentes fêtes, en suivant les indications ci-dessous :



1. Notez en **vert** trois fêtes où l'interdit de faire des *melakhot* est *midéorayta* (interdit fixé par la Torah). Indiquez la date où tombe chacune de ces trois fêtes.
2. Notez en **rouge** une fête où l'interdit de faire des *melakhot* est *midérabanan* (interdit institué par les Sages). Indiquez la date où tombe cette fête.
3. Indiquez en **bleu** deux fêtes *midérabanan* (fêtes instituées par les Sages), où il est autorisé de faire des *melakhot*. Indiquez la date où tombe chacune de ces deux fêtes.



EXERCICE 2

Etudions en 'havrouta



De nombreuses *melakhot* sont détaillées tout au long de ce chapitre ; certaines sont interdites le Chabbat et autorisées pendant Yom Tov, et d'autres sont également interdites pendant Yom Tov. Complétez le schéma ci-dessous, en écrivant chaque *melakha* de la liste à l'endroit approprié.

Melakhot interdites pendant Yom Tov :

Melakhot considérées comme des *melakhot okhel néfesh*, mais qui ont été interdites pour d'autres raisons :

-
-
-
-

Melakhot interdites, car elles ne sont pas des *melakhot okhel néfesh* :

-
-

Melakhot autorisées pendant Yom Tov :

-
-
-
-
-

Melakha permise selon le *ikar hadin*, (le din tel qu'il a été tranché), mais qu'on a la coutume de ne pas faire.

-

Liste des *melakhot* :

Toutes les *melakhot* qui ne sont pas des *melakhot okhel néfesh* (*halakha* 2) • Cuire et rôtir (*halakha* 2) • Créer un nouveau feu (*halakha* 3) • Allumer un feu à partir d'une flamme déjà existante (*halakha* 3) • Éteindre un feu (*halakha* 5) • Émincer finement des crudités (*halakha* 14) • Râper du fromage avec une râpe (*halakha* 14) • Vendanger des vignes (*halakha* 13) • Presser du raisin (*halakha* 13) • Moudre du blé (*halakha* 13) • Transférer des objets d'un domaine à l'autre (*halakha* 16) • La *che'hita* (*halakha* 15)



EXERCICE 3

L'allumage des bougies à Yom Tov

Le deuxième soir de Roch Hachana, on n'allume les bougies qu'au retour de la synagogue, car il est interdit d'allumer les bougies pendant le premier jour de Roch Hachana pour le deuxième jour de Roch Hachana.

Certaines communautés ont d'ailleurs la coutume, à chaque Yom Tov, d'allumer les bougies au soir de la fête en rentrant de la synagogue.

Étudiez les *halakhot* 3 à 5, et décrivez comment il convient d'allumer les bougies le soir de Yom Tov.





PRÊTS POUR UN DÉFI ?

L'utilisation de la gazinière pendant Yom Tov

1. Compléter le schéma ci-dessous. Pour cela, aidez-vous de ce que vous avez appris dans les *halakhot* 3 et 4, et dans la *halakha* 6 :

Allumage des brûleurs de la gazinière pendant Yom Tov

La méthode autorisée :

Les méthodes interdites :

- 1.
- 2.
- 3.

2. Étudiez les *halakhot* 7-9, puis répondez aux questions suivantes. Vous pouvez également vous aider du schéma récapitulatif figurant à la fin de l'unité.

- a. Décrivez une situation où il est permis de baisser la flamme des brûleurs de la gazinière pendant Yom Tov.

- b. Au début de la *halakha* 8, il est écrit :

« À la fin de la cuisson, il est interdit d'éteindre le feu en tournant le bouton du gaz. »
En vous appuyant sur ce que vous avez appris, expliquez la **raison** de ce *din*.

3. Les *halakhot* 8 et 9 décrivent les différentes façons d'éteindre le feu à la fin de la cuisson, pendant Yom Tov.

- a. Décrivez brièvement la méthode **la plus respectueuse de la loi (méhoudérèt)**.

Expliquez pourquoi, grâce à cette méthode, on ne transgresse absolument pas l'interdit d'éteindre un feu.

b. Décrivez brièvement la méthode autorisée **a posteriori**, ainsi que la méthode autorisée **en cas de nécessité absolue (tsorekh gadol)**.

c. Pourquoi ces méthodes sont-elles autorisées ? En quoi nous évitent-elles de transgresser l'interdit d'éteindre un feu ? Pour répondre à cette question, aidez-vous du passage explicatif ci-dessous :

Éteindre un feu par le procédé de **Grama** (de manière indirecte) pendant Yom Tov

En cas de nécessité absolue, par exemple lorsque le feu de la gazinière est trop fort et qu'il constitue un danger en restant allumé, il est permis d'éteindre le feu par le procédé de *Grama* : selon cette méthode, **on n'agit pas directement** pour éteindre le feu, mais on fait **une action autorisée** (par exemple, faire chauffer de l'eau), **qui va provoquer indirectement l'extinction du feu** (l'eau bouillante va déborder de la casserole et éteindre le feu).

Éteindre un feu à la fin de la cuisson pendant Yom Tov – Résumé

Méthode interdite :
Tourner le bouton
de la gazinière

En cas de
nécessité absolue
(chéat had'hak),
il est permis
d'éteindre le
feu **de manière
indirecte (grama)** :

- Programmer la minuterie du gaz **après** avoir allumé le feu (si on a oublié de la programmer **avant** d'allumer le feu)
- Si on n'a pas de minuterie pour le gaz : on fait bouillir de l'eau qui débordera de la casserole et éteindra la flamme.

La solution la plus
respectueuse de
la loi :

Programmer la
minuterie du gaz,
en fixant la durée
de fonctionnement
souhaitée **avant
d'allumer le feu.**

Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de Halakha: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: **Israël Rosenberg**, **Rav Reouven Rosenshtark**, **Noam Malchi**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Chlomtsion Fischer** | fshlom@gmail.com, Illustrations: **Hananel Tordjman** | hananelt@gmail.com, www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות, ה'תש"ף